

normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais justifiables faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 621-2007 du 7 août 2007, monsieur Stéphane Gamache était nommé membre du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE monsieur Réda Diouri, actuaire au Secrétariat du Conseil du trésor, soit nommé membre du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Stéphane Gamache;

QUE monsieur Réda Diouri soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52337

Gouvernement du Québec

Décret 910-2009, 19 août 2009

CONCERNANT l'approbation du Plan stratégique 2009-2012 de la Société du Grand Théâtre de Québec

ATTENDU QUE la Société du Grand Théâtre de Québec est un organisme constitué en vertu de la Loi sur la Société du Grand Théâtre de Québec (L.R.Q., c. S-14.01);

ATTENDU QUE la Société du Grand Théâtre de Québec est assujettie à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02) en vertu de l'article 2 de cette loi;

ATTENDU QUE l'article 35 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État édicte que le plan stratégique de la Société du Grand Théâtre de Québec est soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE l'alinéa 1^o de l'article 15 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État édicte que le conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec doit adopter le plan stratégique;

ATTENDU QUE, lors de sa séance du 30 mars 2009, le conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec a adopté le plan stratégique pour la période 2009-2012;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE le plan stratégique de la Société du Grand Théâtre de Québec, pour la période 2009-2012, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52338

Gouvernement du Québec

Décret 911-2009, 19 août 2009

CONCERNANT une autorisation de verser 2 500 000 \$ au Conseil des arts et des lettres du Québec pour la promotion des artistes sur la scène internationale

ATTENDU QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec est une personne morale instituée en vertu de la Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec (L.R.Q., c-57.02);

ATTENDU QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec exerce ses attributions dans les domaines des arts visuels, des métiers d'art, de la littérature, des arts de la scène, des arts multidisciplinaires et des arts médiatiques, ainsi qu'en matière de recherche architecturale;

ATTENDU QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec a pour objet de soutenir, dans toutes les régions du Québec, la création, l'expérimentation et la production et d'en favoriser le rayonnement au Québec et, dans le respect de la politique québécoise en matière d'affaires intergouvernementales canadiennes et de celle en matière d'affaires internationales, dans le reste du Canada et à l'étranger;

ATTENDU QU'une enveloppe supplémentaire de 3 000 000 \$ a été allouée au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour l'exercice 2009-2010 pour la promotion des artistes sur la scène internationale;

ATTENDU QU'il est opportun que 2 500 000 \$ de cette enveloppe supplémentaire soit alloué au Conseil des arts et des lettres du Québec pour l'exercice financier 2009-2010;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine soit autorisée à verser au Conseil des arts et des lettres du Québec une somme de 2 500 000 \$ pour la promotion des artistes sur la scène internationale pour l'exercice financier 2009-2010.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52339

Gouvernement du Québec

Décret 912-2009, 19 août 2009

CONCERNANT la nomination de trois membres du Conseil du statut de la femme

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur le Conseil du statut de la femme (L.R.Q., c. C-59) prévoit que le Conseil se compose de membres nommés par le gouvernement, dont notamment deux personnes choisies parmi celles qui sont recommandées par les associations féminines et deux personnes choisies parmi celles qui sont recommandées par les organismes syndicaux;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit notamment que les membres du Conseil, autres que les membres d'office, sont nommés pour quatre ans;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que les membres du Conseil demeurent en fonction nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE mesdames Francine Ferland, Guylaine Hébert et Charlotte Thibault ont été nommées membres du Conseil du statut de la femme par le décret numéro 656-2005 du 23 juin 2005, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les recommandations requises par la loi ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil du statut de la femme, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— sur la recommandation des associations féminines :

– madame Nathalie Chapados, agente de recherche et d'information à l'Association féminine d'éducation et d'action sociale, en remplacement de madame Charlotte Thibault;

– madame Éline Hémond, consultante et formatrice - spécialiste des questions genre et démocratie, en remplacement de madame Guylaine Hébert;

— sur la recommandation des organismes syndicaux :

– madame Véronique De Sève, première vice-présidente du Conseil central du Montréal métropolitain (CSN), en remplacement de madame Francine Ferland.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52340

Gouvernement du Québec

Décret 913-2009, 19 août 2009

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles

ATTENDU QUE la Société de développement des entreprises culturelles est une personne morale instituée en vertu de la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles (L.R.Q., c. S-10.002);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil,